

AVIS MUNICIPAL

SORT DES CONCESSIONS ECHUES

Considérant l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire invite les concessionnaires ou les ayant droit des concessions, dont la liste est affichée ci-après, à se faire connaître en mairie, par tout moyen à leur convenance, munis des pièces justifiant leur qualité de concessionnaire ou d'ayant droit du concessionnaire, afin de procéder aux démarches nécessaires à la régularisation de la sépulture dans les meilleurs délais.

La liste des concessions échues est aussi consultable en mairie

6 rue Jehan Faulquier
58800 Cervon

La mairie est ouverte :

Le mardi, jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 ainsi que le vendredi et le samedi matin de 9h30 à 11h30.

Avec les remerciements de la municipalité.

LE MAIRE
Fabien SANSOIT



Le Maire certifie que le présent avis a été affiché au cimetière et en mairie
du 16 octobre 2014 au